

Feuille de présence

Conseil municipal du 21 mars 2023

<p>Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Eric FLESCH Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Malika MESSAOUDI-LOUBET Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement</p>
<p>Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absent</p>
<p>Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absente</p>	<p>Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Natacha HUC Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Wilfried FREMONT Signature ou cause de non émargement</p>
<p>Manon DURY Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absent avec procuration donnée à Philippe CHIBOUT</p>	<p>Armelle BANDET Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absente</p>	<p>Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement</p>
<p>Frédérique LAFOURCADE Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement</p>	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	19	L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en session ordinaire.
Présents :	15	Jean-Jacques DULAURIER ; Marie-Emmanuelle BABUT ; Malika MESSAOUDI-LOUBET ; Christian RICHARD ; Eric FLESCHE ; Stéphane JACQUOT ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Natacha HUC ; Wielfried FREMONT ; Manon DURY ; Françoise TESTUT ; Léopold TALOU ; Michel COUTURIER ; Frédérique LAFOURCADE.
Absents :	4	Joël BERNARD ; Corinne FERNANDEZ-AGUILAR ; Armelle BANDET ; Lionel FALCOZ.
Pouvoir :	1	Lionel FALCOZ à Philippe CHIBOUT.
Secrétaire de séance :		Marie-Emmanuelle BABUT.
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		Vendredi 17 mars 2023.

ORDRE DU JOUR :

- A. Appel nominal des membres du Conseil.
- B. Procuration = **(1) Lionel FALCOZ à Philippe CHIBOUT.**
- C. Désignation d'un secrétaire de séance = **Marie-Emmanuelle BABUT.**
- D. Approbation du PV du 6 décembre 2022 = **Le PV est approuvé à l'UNANIMITÉ.**
- E. Approbation du PV du 24 janvier 2023. **Suite à une remarque de Mme LAFOURCADE, le PV est modifié et sera représenté lors du Conseil municipal du 4 avril 2023.**

POINTS :

- 1. Projet de réintégration de la compétence équipements sportifs.
- 2. Projet de réintégration de la compétence Bibliothèque.
- 3. Projet de réintégration de la compétence Musée.

Point n° 1 :

DÉLIBÉRATION D-2023-04 : Projet de réintégration de la compétence équipements sportifs.

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019, qui vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie ;

Vu la Loi n° 2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la commune de Laroque-Timbaut souhaite reprendre certaines compétences, dont celle liée à la gestion des équipements sportifs qui a été transférée à la CAGV ;

Considérant que les enjeux liés à la restitution de compétences non obligatoires d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à une commune, s'inscrivent dans la problématique plus générale de l'efficacité de l'action publique ;

Considérant qu'il est obligatoire d'appliquer les dispositions des IV et V de l'article 1609 nonies du code général des impôts qui imposent la convocation préalable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) « à chaque transfert de charges ultérieur » ;

Considérant que la rétrocession impose également d'appliquer le principe de neutralité des charges transférées ;

Considérant que le principal impact financier tient au fait que l'attribution de compensation de la commune concernée doit être ainsi majorée à due concurrence de la charge annualisée que la commune portera à la place de son EPCI ;

Considérant que l'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement, selon les principes posés par l'article 1609 nonies C du code général des impôts précité revient à la CLECT dont le rôle est déterminant ;

Considérant que cette dernière s'est réunie le 7 mars 2023 et que l'évaluation des charges et produits du complexe sportif est exposée ci-dessous :

Evaluation des charges et produits du complexe sportif :

Part du fonctionnement :

- 2019 = 69 472 euros ;
- 2021 = 44 212 euros ;
- 2022 = 62 016 euros ;
- Montant retenu = 61 837 euros.

Part renouvellement des investissements (moyenne sur 10 ans) : 44 324 euros.

Total général = 106 161 euros / an.

Les modalités retenues pour l'évaluation prennent en compte les éléments financiers des 3 derniers exercices connus.

L'exercice 2020, en raison de la pandémie, n'a pas été pris en compte dans l'évaluation.

Le principe repose donc sur une moyenne des 3 exercices ou lorsque la charge est amenée à ne pas fluctuer, le montant du dernier exercice est retenu.

S'agissant des investissements, la moyenne des 10 dernières années a été retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le maire,

DÉLIBÈRE à :

2 voix pour : Eric FLESCHE et JJ. DULAURIER.

9 voix contre.

5 abstentions : S. JACQUOT, W. FREMONT, M. DURY, C. RICHARD, M. COUTURIER.

Et :

REFUSE de reprendre la compétence « Equipements sportifs ».

Discussion :

M. le Maire présente les enjeux et les chiffres relatifs à cette réintégration.

L. Talou dit qu'il y a beaucoup de travaux à réaliser, surtout au niveau du toit. Il l'a entendu lors des réunions communautaires.

M. le Maire précise qu'il veut gagner en réactivité et en efficacité ; d'où la demande à la CLECT pour savoir ce qui serait versé à la commune.

M. le Maire explique ce qu'il en est des charges des équipements sportifs et donne la moyenne des 3 années hors COVID.

F. Testut dit que cela occasionnera beaucoup de travail aux agents techniques. Devrait-on recruter ?

E. Flesch précise qu'il y a 2 agents du service technique à mi-temps thérapeutique. Cela passera par du meilleur matériel qui engendrera des gains de productivité.

M. le Maire précise que l'entretien des espaces verts du stade est assuré par un prestataire. Peut-être que les associations aideront à nettoyer les espaces repris.

F. Testut est surpris mais pense que c'est très bien si cela arrive.

L. Talou demande, concrètement, combien la CAGV versera ?

M. le Maire redonne les chiffres.

F. Testut demande s'il y a un montant fixe ?

M. le Maire répond oui.

F. Testut demande quels seront les investissements précis à effectuer s'il y a une fuite sur la toiture ? Avec 44 000 euros la commune ne pourra pas assurer les travaux.

M. le Maire demande des études en ce moment.

L. Talou est perplexe. Cela risque d'être douloureux pour les finances.

M. Loubet dit qu'un divorce coûte plus cher qu'un mariage...

M. le Maire ajoute que certaines entreprises refont les travaux de rénovation gratuitement si on leur loue la surface de la toiture pour y poser des panneaux solaires. L'investissement est égal à zéro mais cela ne rapporte rien pour l'électricité.

L. Talou dit qu'il faut faire attention et qu'une seule partie du toit peut être concernée.

F. Testut précise que l'isolation n'est pas gratuite.

M. le Maire veut faire avancer le complexe sportif à notre rythme.

F. Testut ajoute que d'autres travaux devront être financés par la commune.

M. le Maire dit que le problème est celui des infiltrations d'eau.

W. Frémont demande s'il y aura un report sur les impôts ?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de ligne budgétaire de 300 000 euros prévue.

M. Loubet répond que c'est une demande de la cour des comptes de voir la compétence « équipements sportifs et culture » reprise par la commune.

M. le Maire rappelle le manque d'investissements de la CAGV. Il y a une grande inertie de la CAGV : exemple 3 ans pour livrer 4 cendriers. Beaucoup de mails restent sans réponse.

L. Talou dit que l'intercommunalité représente une forme de protection. Il ajoute qu'il avait vu à la CAGV non pas une hostilité mais une prudence quant aux travaux à réaliser.

W. Fremont demande depuis quand le club de foot demande un vestiaire ?

M. le Maire répond depuis 1986 ! Puis que cela a été redemandé en 1995. Les associations rouennaises font beaucoup pour leur club. Les bénévoles sont très impliqués.

F. Testut veut parler des risques.

M. le Maire dit qu'il faudra faire des économies de fonctionnement : exemple en posant des aérothermes pour le basket ; et s'appuyer sur des partenaires comme TE 47 pour l'éclairage des stades.

E. Flesch reparle de Monsieur Forget qui avait qualifié l'état du stade de lamentable et avait ajouté qu'il allait s'en occuper. Or, quand E. Flesch l'a revu plus tard, M. Forget a dit que ce n'était pas possible.

F. Testut est d'accord pour la proximité mais rappelle les risques financiers.

P. Chibout demande si cette reprise des équipements sportifs peut être effectuée avec d'autres communes ?

M. le Maire répond non.

P. Chibout dit que la commune pourrait reprendre la « conciergerie » = action rapide : pour les problèmes de clé, fuite, ampoule. Mais tout ce qui reste de l'ordre de l'infrastructure resterait à la CAGV. C'est une solution pour répondre aux petits dysfonctionnements.

ME Babut dit que c'est possible sous forme de convention. Mais cela ne donne aucune garantie que derrière il y aura des investissements.

M. Loubet veut discuter avec les communes voisines qui utilisent les équipements.

W. Frémont dit que c'est recréer une intercommunalité... Est-ce qu'il y aura des investissements prochainement ?

M. le Maire répond que la CAGV a inscrit zéro euro et supprimé la ligne de 300 000 euros. Il affirme que c'est important pour notre jeunesse d'évoluer dans de bons équipements. Le budget CAGV pour la fin de mandat ne prévoit rien pour Laroque, Monbalen et d'autres petites communes...

L. Talou demande pourquoi la CAGV ne développe pas le projet de photovoltaïque avec rénovation du toit ?

M. le Maire dit qu'il faut d'autres investissements au niveau du stade.

N. Huc dit qu'il y a 3 choix : on prend ; on ne prend pas ou on passe par une convention ?

M. Loubet dit que notre parole pèserait car il existe une injonction de la CRC. Donc il faut négocier à notre avantage.

ME Babut dit que cet équipement n'a pas d'intérêt communautaire.

P. Chibout s'étonne du montant. (Que) 44 000 euros ? c'est la somme donnée pour tout ce qui n'a pas été fait.

M. le Maire précise que normalement c'est 7 000 euros, en moyenne, depuis 3 ans !

F. Lafourcade s'étonne de ce qu'à fait le 6^{ème} vice-président de la CAGV pendant toutes ces années ?

ME Babut pense qu'il faudrait passer par une convention en premier.

Maire dit qu'il faut faire attention. La prochaine fois ce sera 7 000 euros et non 44 000 euros ! C'est avant tout pour les jeunes, les familles, les bénévoles, les équipes de filles etc...

P. Chibout dit que peut être dans 5 ans, il faudra augmenter les impôts...

W. Frémont demande pourquoi ne pas faire un PPI ? La CAGV devra réaliser des travaux à un moment.

M. le Maire répond peut-être ; mais en parallèle l'équipement devra être fermé car il est dans un état déplorable.

N. Huc pense qu'il y a un risque de fermeture des équipements si rien n'est réalisé.

W. Frémont dit qu'il faut, dans un premier temps, une convention et disposer de temps pour faire une étude et un chiffrage.

L. Talou manifeste sa crainte au vu de l'état des bâtiments.

Point n° 2 :

DÉLIBÉRATION D-2023-05 : Projet de réintégration de la compétence « Bibliothèque ».

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019, qui vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie ;

Vu la Loi n° 2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la commune de Laroque-Timbaut souhaite reprendre certaines compétences, dont celle liée à la gestion de la Bibliothèque qui a été transférée à la CAGV ;

Considérant que les enjeux liés à la restitution de compétences non obligatoires d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à une commune, s'inscrivent dans la problématique plus générale de l'efficacité de l'action publique ;

Considérant qu'il est obligatoire d'appliquer les dispositions des IV et V de l'article 1609 nonies du code général des impôts qui imposent la convocation préalable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) « à chaque transfert de charges ultérieur » ;

Considérant que la rétrocession impose également d'appliquer le principe de neutralité des charges transférées ;

Considérant que le principal impact financier tient au fait que l'attribution de compensation de la commune concernée doit être ainsi majorée à due concurrence de la charge annualisée que la commune portera à la place de son EPCI ;

Considérant que l'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement, selon les principes posés par l'article 1609 nonies C du code général des impôts précité revient à la CLECT dont le rôle est déterminant ;

Considérant que cette dernière s'est réunie le 7 mars 2023 et que l'évaluation des charges et produits de la Bibliothèque est exposée ci-dessous :

Evaluation des charges et produits la Bibliothèque :

Part du fonctionnement :

- 2019 = 78 840 euros ;
- 2021 = 88 011 euros ;
- 2022 = 104 638 euros ;
- Montant retenu = 99 242 euros.

Part renouvellement des investissements = 2 154 euros.

Recettes (moyenne sur 3 ans) = 826 euros.

Solde net (dépenses – recettes) = 100 570 euros / an.

Les modalités retenues pour l'évaluation prennent en compte les éléments financiers des 3 derniers exercices connus.

L'exercice 2020, en raison de la pandémie, n'a pas été pris en compte dans l'évaluation.

Le principe repose donc sur une moyenne des 3 exercices ou lorsque la charge est amenée à ne pas fluctuer, le montant du dernier exercice est retenu.

S'agissant des investissements, la moyenne des 10 dernières années a été retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le maire,

DÉLIBÈRE à :

L'UNANIMITÉ contre.

Et :

REFUSE de reprendre la compétence « Bibliothèque ».

Discussion :

M. le Maire précise le contexte et l'ambition de cette reprise de compétence accompagné par l'ouverture d'une bibliothèque en plein centre-bourg. Mais la commune ne peut payer plus de 300 000 euros pour cet achat alors que le propriétaire en veut 415 000 euros. Malgré les subventions, il dit que ce n'est pas faisable.

Puis il donne tous les chiffres (Cf. Supra en violet). Il n'y a pas d'intérêt financier à reprendre la bibliothèque.

L. Talou demande si la commune a mis en place une taxe sur les friches commerciales ?

M. le Maire répond oui.

M.-E. Babut dit qu'il y a un problème d'accessibilité du bâtiment. Il faut investir ! Que fait la CAGV ?

Point n° 3 :**DÉLIBÉRATION D-2023-06 : Projet de réintégration de la compétence « Musée Gertrude SCHOEN ».**

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019, qui vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie ;

Vu la Loi n° 2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la commune de Laroque-Timbaut souhaite reprendre certaines compétences, dont celle liée à la gestion du « Musée Gertrude SCHOEN » qui a été transférée à la CAGV ;

Considérant que les enjeux liés à la restitution de compétences non obligatoires d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à une commune, s'inscrivent dans la problématique plus générale de l'efficacité de l'action publique ;

Considérant qu'il est obligatoire d'appliquer les dispositions des IV et V de l'article 1609 nonies du code général des impôts qui imposent la convocation préalable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) « à chaque transfert de charges ultérieur » ;

Considérant que la rétrocession impose également d'appliquer le principe de neutralité des charges transférées ;

Considérant que le principal impact financier tient au fait que l'attribution de compensation de la commune concernée doit être ainsi majorée à due concurrence de la charge annualisée que la commune portera à la place de son EPCI ;

Considérant que l'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement, selon les principes posés par l'article 1609 nonies C du code général des impôts précité revient à la CLECT dont le rôle est déterminant ;

Considérant que cette dernière s'est réunie le 7 mars 2023 et que l'évaluation des charges et produits du complexe sportif est exposée ci-dessous :

Evaluation des charges et produits du « Musée Gertrude SCHOEN » :

Part du fonctionnement :

- 2019 = 2 867 euros ;
- 2021 = 2 625 euros ;
- 2022 = 2 444 euros ;
- Montant retenu = 2 448 euros.

Part renouvellement des investissements (moyenne sur 10 ans) : 0 euro.

Total général = 2 448 euros / an.

Les modalités retenues pour l'évaluation prennent en compte les éléments financiers des 3 derniers exercices connus.

L'exercice 2020, en raison de la pandémie, n'a pas été pris en compte dans l'évaluation.

Le principe repose donc sur une moyenne des 3 exercices ou lorsque la charge est amenée à ne pas fluctuer, le montant du dernier exercice est retenu.

S'agissant des investissements, aucune dépense n'a été effectuée par la CAGV depuis la date du transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le maire,

DÉLIBÈRE à :

2 voix pour : ME. Babut et JJ. Dulaurier.

13 voix contre.

Monsieur Flesch ne prend pas part au vote.

Et :

REFUSE de reprendre la compétence « Musée ».

Discussion :

M. le Maire rappelle le contexte et les chiffres (Cf. Supra en violet). Il dit que le musée devrait être bien davantage ouvert ! C'est un lieu de rencontres et de festivités : pas en termes d'argent mais en terme de visibilité du musée.

W. Frémont dit que dans certaines villes, les musées ne sont ouverts que l'été.

Le Conseil municipal est clôturé à 22h40.

La secrétaire de séance,

Marie-Emmanuelle BABUT

